



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2019-04

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-10-001 - ARRETE DU 8 JANVIER 2019 FIXANT LES PERIODES DE RECEPTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION ET LE CAS ECHEANT DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DES ACTIVITES DE SOINS ET DES EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE POUR L'ANNEE 2019 (2 pages)	Page 4
R28-2019-01-09-008 - ARRETE MODIFICATIF N°11 EN DATE DU 9 JANVIER 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE (3 pages)	Page 7
R28-2019-01-07-003 - ARRETE MODIFICATIF N°13 EN DATE DU 7 JANVIER 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VIRE (3 pages)	Page 11
R28-2019-01-07-004 - ARRETE MODIFICATIF N°14 EN DATE DU 7 JANVIER 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAEN (3 pages)	Page 15
R28-2019-01-07-002 - ARRETE MODIFICATIF N°7 EN DATE DU 7 JANVIER 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DU ROUVRAY (3 pages)	Page 19
R28-2018-12-28-005 - Arrêté portant sur le transfert d'autorisation de l'EHPAD La Madeleine de Pavilly au profit de l'EHPAD du Centre Hospitalier (CH) Pasteur Valléry Radot de Barentin par fusion-absorption de l'EHPAD de Pavilly (6 pages)	Page 23
R28-2018-12-27-003 - DECISION DU 27 DECEMBRE 2018 PORTANT AUTORISATION DE LA DEMANDE D'OUVERTURE D'UN SITE ET DE LA FERMETURE CONCOMITANTE D'UN AUTRE SITE POUR LE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « SYNLAB NORMANDIE » (3 pages)	Page 30
R28-2019-04-04-001 - DECISION DU 4 JANVIER 2019 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE LA SELARL « PHARMACIE DU LITRE » SUR LA COMMUNE D'AVRANCHES (50) (2 pages)	Page 34
R28-2019-01-09-003 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR LE FONCTIONNEMENT D'UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD GIE GUILLAUME LE CONQUERANT (1 page)	Page 37
R28-2019-01-09-002 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE SOUS FORME D'HOSPITALISATION A DOMICILE (HAD) AU PROFIT DE L'HOPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE (1 page)	Page 39

R28-2019-01-10-002 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE NEUFCHATEL EN BRAY (1 page)	Page 41
Direction régionale des douanes de Rouen	
R28-2019-01-08-001 - Décision de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Normandie n° 19000036 du 09/01/2019, portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 7600536N. (1 page)	Page 43
R28-2019-01-07-001 - Décision de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Normandie n° 19000046 du 09/01/2019 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent. (1 page)	Page 45
Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie	
R28-2018-12-22-001 - Arrêté portant agrément de l'Agence Immobilière Sociale SOLIHA Normandie pour l'exercice d'activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées. (4 pages)	Page 47
R28-2018-12-19-047 - Arrêté portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession d'ergothérapeute. (3 pages)	Page 52
préfecture de la région Normandie - SGAR	
R28-2019-01-09-004 - Arrêté modificatif N° SGAR 18/063 portant sur la composition du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) (2 pages)	Page 56
R28-2019-01-09-005 - Arrêté modificatif N° SGAR/18.064 portant modification de la composition du comité plénier du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) (3 pages)	Page 59
Rectorat de l'académie de Rouen	
R28-2019-01-09-006 - Arrêté de délégation de signature est donnée à Monsieur olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer en son nom tous les actes nécessaires à la préparation, à l'instruction et à la gestion des dossiers d'accidents de service, de trajet ou de maladies professionnelles. (3 pages)	Page 63
R28-2019-01-09-007 - Arrêté sur la délégation de signature Monsieur WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de Seine maritime - Gestion (3 pages)	Page 67

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-10-001

**ARRETE DU 8 JANVIER 2019 FIXANT LES
PERIODES DE RECEPTION DES DOSSIERS DE
DEMANDE D'AUTORISATION ET LE CAS ECHEANT
DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DES
ACTIVITES DE SOINS ET DES EQUIPEMENTS
MATERIELS LOURDS RELEVANT DE LA
COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE
SANTE DE NORMANDIE POUR L'ANNEE 2019**

ARRETE du 8 janvier 2019

**FIXANT LES PERIODES DE RECEPTION DES DOSSIERS
DE DEMANDE D'AUTORISATION ET LE CAS ECHEANT DE RENOUVELLEMENT
D'AUTORISATION DES ACTIVITES DE SOINS ET DES EQUIPEMENTS MATERIELS
LOURDS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
NORMANDIE**

POUR L'ANNEE 2019

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6122-1, L 6122-9, L 6122-10, R 6122-25 à R 6122-27 et R 6122-29 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi du 21 juillet 2009 précitée ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

CONSIDERANT que le nombre de périodes de réception des demandes d'autorisation ou le cas échéant de renouvellement d'autorisation d'une activité de soins mentionnée à l'article R 6122-25 ou d'un équipement matériel lourd mentionné à l'article R 6122-26 du code santé publique ne peut être inférieur à deux ni supérieur à trois par année civile, et que leur durée doit être au moins égale à deux mois ;

ARRETE

Article 1 : Les périodes de réception des demandes d'autorisation (en application de l'article L 6122-1 du code de santé publique) et, le cas échéant, de renouvellement d'autorisation (en application du 4^{ème} alinéa de l'article L.6122-10 du code de la santé publique) relatives à l'ensemble des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, telles que prévues à l'article R. 6122-29 du code de la santé publique sont fixées comme suit pour l'année 2019 :

du 1^{er} avril 2019 au 31 mai 2019 Inclus

et du 1^{er} septembre 2019 au 31 octobre 2019 Inclus

Article 2 : Ces périodes font courir, à compter de leur date de clôture, le délai de six mois prévu à l'article L. 6122-9 6^{ème} alinéa du code de la santé publique, à l'issue duquel l'absence de notification de réponse de l'Agence Régionale de Santé de Normandie vaut rejet de la demande d'autorisation.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Normandie.

Fait à CAEN, le 10 janvier 2019

Christine GARDEL



Directrice Générale

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-09-008

ARRETE MODIFICATIF N°11 EN DATE DU 9
JANVIER 2019 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU NOUVEL
HOPITAL DE NAVARRE

**ARRETE N° 11 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre modifié le 24/06/2015, le 21/12/2015, le 21/06/2016, le 11/10/2016, le 28/11/2016, le 03/03/2017, le 12/10/2017, le 30/11/2017, le 16/07/2018 et le 12/12/2018,

VU la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 août 2018, portant délégation de signature à compter de sa publication,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la désignation des organisations syndicales suite aux élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre est modifié comme suit :

- **Au titre des représentants du personnel :**
 - « Mme Anne-Marie CHEVALIER » représentant les organisations syndicales, est renouvelée dans ses fonctions.
 - « M. Mickaël ABARCA » est remplacé par « M. Guillaume ROCH » représentant les organisations syndicales.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 9 janvier 2019

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA


Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Francine MARAGLIANO - Représentant la mairie d'Evreux	04/06/2015
	M. Hervé GILLES - Représentant la nouvelle Communauté d'agglomération, Evreux Portes de Normandie (EPN)	03/03/2017
	Mme Patricia LEON - Représentant la nouvelle Communauté d'agglomération, Evreux Portes de Normandie (EPN)	03/03/2017
	M. Ludovic BOURRELLIER - Conseiller départemental de l'Eure	12/10/2017
	Mme Perrine FORZY - Conseillère départementale de l'Eure	12/10/2017
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme LE DAMANY Ingrid - Représentant la CSIRMT	21/06/2016
	Dr Ali SBA - Représentant la CME	30/11/2017
	Dr M'Hamed BOUTERBIAT - Représentant la CME	12/12/2018
	Mme Anne-Marie CHEVALIER - Représentant les organisations syndicales	08/01/2019
	M. Guillaume ROCH - Représentant les organisations syndicales	08/01/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Brigitte MAILLARD - (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Antoinette PLUSQUELLEC - (Usagers - désigné par le Préfet)	16/07/2018
	Mme Danièle GIRARD - (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Jean-Yves DOERR - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	04/06/2015
	Mme Eliane LE RETIF - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	04/06/2015

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-07-003

ARRETE MODIFICATIF N°13 EN DATE DU 7
JANVIER 2019 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE VIRE

**ARRETE N°13 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DE VIRE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vire modifié le 11/04/2012, le 24/07/2012, le 25/06/2014, le 03/02/2015, le 26/02/2015, le 28/05/2015, le 23/07/2015, le 20/10/2015, le 4/05/2016, le 06/06/2016, le 28/03/2017 et le 17/11/2017,

VU la décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 20 août 2018, portant délégation de signature à compter de sa publication,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la désignation de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 11 décembre 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VIRE, est modifié comme suit :

- **Au titre des représentants du personnel :**

- « *Dr Taoufik CHAWICH* » est remplacé par « *Dr Laurent LION* » représentant la CME.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier de Vire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 7 janvier 2019

La Directrice générale,
~~La Directrice générale adjointe~~
Elise NOGUERA


Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vire

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Marc ANDREU SABATER - Maire de Vire Normandie <i>Président</i>	04/05/2016
	Mme Anne BIHEL - Représentant la communauté de communes de Vire	25/06/2014
	M. Michel ROCA - Conseiller départemental <i>Vice-Président</i>	28/05/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Magalie LOIVET - Représentant la CSIRMT	28/03/2017
	Dr Laurent LION - Représentant la CME	07/01/2019
	M. Christophe VEILLARD - Représentant les organisations syndicales	17/11/2017
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Jean-Pierre PASQUET - (Usagers - Désigné par le Préfet)	23/07/2015
	M. Michel COLIN - (Usagers - Désigné par le Préfet)	23/07/2015
	Dr Pascal MARTIN - (Usagers - Désigné par le DGARS)	20/12/2011

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-07-004

ARRETE MODIFICATIF N°14 EN DATE DU 7
JANVIER 2019 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE
DE CAEN

**ARRETE N° 14 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAEN**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté du 2 juin 2010 de M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de CAEN modifié le 30/05/2011, le 22/03/2012, le 30/06/2014, le 26/09/2014, le 02/05/2015, le 26/05/2015, le 5/10/2015, le 25/11/2015, le 29/02/2016, le 23/03/2016, le 04/05/2016, le 06/06/2016 et le 1/08/2016,

VU la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 août 2018, portant délégation de signature à compter de sa publication,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la désignation des organisations syndicales suites aux élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'EPSM de CAEN, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :
- « M. Wilfrid DAVOULT », représentant les organisations syndicales, est renouvelé dans ses fonctions.
- « Mme Gaëlle LECOCQ » est remplacée par « M. Florent ROGER », représentant les organisations syndicales.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur de l'EPSM de CAEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 7 janvier 2019

La Directrice générale,
La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA


Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance de l'EPSM de Caen

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC - Mairie de Caen <i>Présidente</i>	30/06/2014
	M. Thierry RENOUF - Représentant la communauté de communes Caen la Mer	30/06/2014
	Mme Sylviane LEPOITTEVIN - Représentant la communauté de communes Caen la Mer	30/06/2014
	M. Ludwig WILLAUME - Conseiller départemental	26/05/2015
	M. Patrick THOMINES – Conseiller départemental	01/08/2016
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Mathilde LEVREL - Représentant la CSIRMT	04/05/2016
	Dr Christine JUHEL-VAYSSE - Représentant la CME	29/02/2016
	Dr Christine COGNARD - Représentant la CME	29/02/2016
	M. Wilfrid DAVOULT - Représentant les organisations syndicales (CGT)	07/01/2019
	M. Florent ROGER - Représentant les organisations syndicales (CGT)	07/01/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Pierre-François POUTHIER - (Usagers - désigné par le Préfet)	26/09/2014
	Mme Monique BACON - (Usagers - désigné par le Préfet)	05/10/2015
	M. Jacques-André BIZET - (Usagers - désigné par le Préfet)	02/06/2010
	En cours de désignation - (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	
	M. Philippe DURON - (Personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	06/06/2016

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-07-002

ARRETE MODIFICATIF N°7 EN DATE DU 7
JANVIER 2019 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER SPECIALISE DU ROUVRAY

**ARRETE N° 7 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier du Rouvray modifié le 17/11/2015, le 21/12/2015, le 06/06/2017, le 13/04/2018 et le 17/10/2018,

VU la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 août 2018, portant délégation de signature à compter de sa publication,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la désignation des organisations syndicales du centre hospitalier du Rouvray suite aux élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Rouvray est modifié comme suit :

- **Au titre des représentants du personnel :**
 - « *M. René NAVARETTE* » est remplacé par « *M. Sébastien ASCOET* » représentant les organisations syndicales.
 - « *M. Jean-Yves HERMENT* » représentant les organisations syndicales, est renouvelé dans ses fonctions.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Article 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier du Rouvray, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 7 janvier 2019

La Directrice générale,
La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA
Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Rouvray

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Joëlle BESNARD – Conseillère municipale de la ville de Sotteville les Rouen	22/01/2018
	M. Jean-Paul CRESSY - Représentant la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA)	04/06/2015
	M. Joachim MOYSE - Représentant la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA)	04/06/2015
	M. Bertrand BELLANGER - Représentant le président du conseil départemental de Seine Maritime	04/06/2015
	Mme Catherine DEPITRE - Représentant le conseil départemental de Seine Maritime	04/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Astrid LAMOTTE - Représentant la CSIRMT	21/12/2015
	Dr Catherine LANGLOIS-PROTAIS - Représentant la CME	13/04/2018
	Dr Christian NAVARRE - Représentant la CME	17/11/2015
	M. Sébastien ASCOET - Représentant les organisations syndicales	07/01/2019
	M. Jean-Yves HERMENT - Représentant les organisations syndicales	07/01/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Noëlle DOMBROWSKI - Représentant les usagers (Désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Emmanuel MANGANE - Représentant les usagers (Désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Dr Patrick DAME - Personnalité qualifiée (Désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Céline LETAILLEUR - Personnalité qualifiée (Désigné par le DG ARS)	04/06/2015
	M. Philippe SCHAPMAN - Personnalité qualifiée (Désigné par le DG ARS)	04/06/2015

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-12-28-005

Arrêté portant sur le transfert d'autorisation de l'EHPAD
La Madeleine de Pavilly au profit de l'EHPAD du Centre
Hospitalier (CH) Pasteur Valléry Radot de Barentin par
fusion-absorption de l'EHPAD de Pavilly



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Délégation Départementale de la Seine-Maritime

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Le Directeur général adjoint
Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
de Normandie,

Le Président
du Département de la Seine-Maritime,

Rouen, le **28 DEC. 2018**

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LE TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'EHPAD LA MADELEINE DE PAVILLY
AU PROFIT DE L'EHPAD CH BARENTIN DU CENTRE HOSPITALIER (CH) PASTEUR
VALLERY RADOT DE BARENTIN PAR FUSION-ABSORPTION DE L'EHPAD DE PAVILLY**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2023 et l'arrêté modificatif de ce même PRS en date du 10 septembre 2018;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 4 juin 2018,

VU la délibération n°1.2 du Département de la Seine-Maritime du 21 juin 2018 relative au schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

VU les arrêtés de renouvellement des autorisations des deux établissements du 3 janvier 2017;

VU la délibération du Conseil de Surveillance du CH de Barentin en date du 28 juin 2018 autorisant la fusion absorption de l'EHPAD de Pavilly par le CH de Barentin et au transfert d'autorisation de l'EHPAD de Pavilly vers l'EHPAD du CH,

VU la délibération du Conseil de d'Administration de l'EHPAD de Pavilly en date du 05 juillet 2018 autorisant la fusion absorption de l'EHPAD de Pavilly par le CH de Barentin et au transfert d'autorisation de l'EHPAD de Pavilly vers l'EHPAD du CH,

VU la délibération du 12/11/2008 du Conseil d'Administration du CH Barentin pour la mise en place de la direction commune Barentin/Pavilly,

VU la délibération du 14/10/2008 du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Pavilly pour la mise en place de la direction commune Barentin/Pavilly

VU la délibération 2018-4 du Conseil de Surveillance du CH de Barentin du 1er février 2018 dénonçant la convention de direction commune Barentin/Pavilly

VU la délibération 2018-1 du Conseil de Surveillance du 01/02/2018 du CH de Barentin pour la mise en place de la direction commune CH Barentin/EHPAD la madeleine Pavilly/CH Darnetal

VU la délibération du Conseil de Surveillance du CH de Barentin en date du 12/10/2018 renommant l'établissement « Centre Hospitalier de l'Austreberthe »

VU la délibération du Conseil Municipal de Barentin du 4/10/2018 pour la fusion du CH Barentin/Ehpad La Madeleine Pavilly

VU la délibération du Conseil Municipal de Pavilly du 1/10/2018 pour la mise en place de la fusion CH Barentin/Ehpad La Madeleine Pavilly

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Le regroupement des capacités de l'EHPAD La Madeleine à Pavilly et de l'EHPAD CH Barentin géré par le CH Pasteur Vallery Radot de Barentin, est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 3 janvier 2032 date de fin de la période d'autorisation de 15 ans ; regroupement par transfert d'autorisation de l'EHPAD La Madeleine à Pavilly au profit de l'EHPAD CH Barentin dans le cadre d'une fusion absorption de cet EHPAD de la Madeleine par ce CH de Barentin.

ARTICLE 2 : Le Centre Hospitalier Pasteur Vallery Radot, N° FINESS : 760780213, devient le Centre Hospitalier de l'Austreberthe au 1^{er} janvier 2019, celui-ci sera de ressort intercommunal.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : CH de l'Austreberthe N° FINESS : 760780213 Code statut juridique : 13	Entité Etablissement : EHPAD de l'Austreberthe N° FINESS : 760802868 (site principal) Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 40 – Tarif global habilité aide sociale avec PUI
---	--

Hébergement permanent (HP) Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 102 places Capacité totale autorisée : 100 places (2 places sont transformées en HT/Accueil Temporaire)	Hébergement permanent Alzheimer Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 – PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 11 places Capacité totale autorisée : 11 places
--	--

Accueil de jour Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 – PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 10 places	Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) Code discipline d'équipement : 962 - UHR Code clientèle : 436 - personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 14 places (comprises dans les places d'HP) Capacité totale autorisée : 14 places (comprises dans les places d'HP)
---	---

Accueil Temporaire Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 0 places Capacité totale autorisée : 2 places (2 places d'HP transformées en Accueil Temporaire)
--

Entité juridique : CH de l'Austreberthe N° FINESS : 760780213 Code statut juridique : 13	Entité Etablissement : EHPAD de l'Austreberthe N° FINESS : 760782391 (site secondaire) Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 40 – Tarif global habilité aide sociale avec PUI
---	---

Hébergement permanent (HP) Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 71 places Capacité totale autorisée : 71 places	Hébergement permanent Alzheimer Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 – PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 14 places Capacité totale autorisée : 14 places
--	--

Accueil Temporaire Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 1 place Capacité totale autorisée : 1 place	Plateforme de répit Code discipline d'équipement : 963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR) Code clientèle : 436 - personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : sans capacité Capacité totale autorisée : sans capacité
---	--

PASA Code discipline d'équipement : 961 - PASA Code clientèle : 436 – PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 0 place Capacité totale autorisée : 14 places (au sein des 71 places de l'hébergement permanent)
--

ARTICLE 4 : Par application de l'article R6143-1 du code de la santé publique et étant donné que le CH dispose d'établissements exerçant une activité de soins sur plusieurs communes, le nombre de membres du conseil de surveillance de l'établissement public CH de Barentin est fixé à 15.

ARTICLE 5 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 : Le directeur du CH est chargé de la clôture des comptes de chaque établissement ainsi que de toutes les opérations se rapportant à la gestion des deux établissements. Cette clôture devra intervenir au terme de l'exercice budgétaire 2018. Le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Austreberthe sera compétent pour l'approbation de l'Etat réalisé des recettes et des dépenses 2018 de l'EHPAD La Madeleine.

ARTICLE 7 : A l'issue des opérations de liquidation, qui devront être achevées au 31 décembre 2018, les éléments de l'actif et du passif de l'EHPAD, ainsi que les éventuels donations et legs seront transférés au Centre Hospitalier de l'Austreberthe. Celui-ci se substituera à l'EHPAD dans ses droits et obligations, notamment vis-à-vis des tiers. Le transfert des propriétés immobilières de l'EHPAD au profit du Centre Hospitalier de l'Austreberthe sera effectif au 1^{er} janvier 2019. La gestion comptable du Centre Hospitalier de l'Austreberthe sera assurée par le Centre des Finances Publiques de Barentin.

ARTICLE 8 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 16 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 10 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

ARTICLE 11 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de
Santé de Normandie

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA
Christine GARDEL

Le Président du Département
de la Seine-Maritime

Pascal MARTIN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-12-27-003

DECISION DU 27 DECEMBRE 2018 PORTANT
AUTORISATION DE LA DEMANDE D'OUVERTURE
D'UN SITE ET DE LA FERMETURE
CONCOMITANTE D'UN AUTRE SITE POUR LE
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE
EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES
MEDICAUX « SYNLAB NORMANDIE »

DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA DEMANDE D'OUVERTURE D'UN SITE ET DE LA FERMETURE CONCOMITANTE D'UN AUTRE SITE POUR LE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « SYNLAB NORMANDIE »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-24 à 25 et R. 6222-2 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu la décision du 20 août 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 30 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté n° DSP 2011 098 du 12 décembre 2011 modifié du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement sous le n° 27-29 d'un laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « SYNLAB NORMANDIE », sise 36 rue du Neubourg – 76500 ELBEUF, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 76 003 730 9 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un site sis 1049 rue Emile Zola – 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF et de fermeture concomitante du site sis 97 rue de la République – 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF à compter du 15 octobre 2018 pour le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « SYNLAB NORMANDIE », reçue le 20 septembre 2018 et les informations complémentaires reçues les 14, 17 et 24 décembre 2018 concernant notamment le départ à compter du 30 juin 2018 de M. Pascal JOUMEL, pharmacien, biologiste médical associé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La demande d'ouverture d'un site sis 1049 rue Emile Zola – 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF et de fermeture concomitante du site sis 97 rue de la République – 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF pour le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux «SYNLAB NORMANDIE » est autorisée.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté n° DSP 2011 098 du 12 décembre 2011 susvisé est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAS de biologistes médicaux « SYNLAB NORMANDIE », sise 36 rue du Neubourg - 76500 ELBEUF, enregistrée au FINESS sous le N° EJ 76 003 730 9, est implanté sur les dix sites suivants :

- 36 rue du Neubourg - 76500 ELBEUF, site principal ouvert au public
N° FINESS ET 76 003 163 3, site pré et post-analytique ;
- 52 rue Raymond Souday – 76410 CLEON, site ouvert au public
N° FINESS ET 76 003 166 6, site pré et post-analytique ;
- 1049 rue Emile Zola – 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF, site ouvert au public
N° FINESS ET 76 003 164 1, site pré et post-analytique ;
- 2 rue Guillaume Apollinaire – 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, site ouvert au public
N° FINESS ET 76 003 165 8, site pratiquant des examens de biologie médicale ;
- 105 rue Raspail – 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN, site ouvert au public
N° FINESS ET 76 003 138 5, site pré et post-analytique ;
- 27 place Saint-Marc – 76000 ROUEN, site ouvert au public
N° FINESS ET 76 003 137 7, site pré et post-analytique ;
- 25 boulevard Julien Devos – 27200 VERNON, site ouvert au public
N° FINESS ET 27 002 668 5, site pré et post-analytique ;
- 3 rue du Maréchal Foch – 27400 LOUVIERS, site ouvert au public
N° FINESS ET 27 002 586 9, site pré et post-analytique ;
- 4 place Ernest Thorel – 27400 LOUVIERS, site ouvert au public
N° FINESS ET 27 002 587 7, site pré et post-analytique ;
- 1 place des Quatre Saisons – 27100 VAL-DE-REUIL, site ouvert au public
N° FINESS ET 27 002 588 5, site pré et post-analytique.

ARTICLE 3 : L'article 3 de l'arrêté n° DSP 2011 098 du 12 décembre 2011 susvisé est modifié comme suit :

La liste des biologistes qui exercent sur les différents sites du laboratoire est la suivante :

- Madame Isabelle TERNOIS, médecin, biologiste coresponsable ;
- Madame Sophie GALIMAND, médecin, biologiste coresponsable ;
- Monsieur Roland FABRE, médecin, biologiste coresponsable ;
- Madame Véronique BORNET, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Isabelle SEGUIN, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Souheim EL DIRINI, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Philippe POULET, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Alain DELAHOULIERE, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Dominique MENJAUD, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Hakim MILIANI, pharmacien, biologiste médical associé.

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « SYNLAB NORMANDIE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif de ROUEN peut se faire via Télérecours citoyen (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'Offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 27 décembre 2018

La Directrice générale



Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-04-04-001

DECISION DU 4 JANVIER 2019 PORTANT
MODIFICATION DE LA LICENCE DE LA SELARL «
PHARMACIE DU LITRE » SUR LA COMMUNE
D'AVRANCHES (50)

**DECISION DU 4 JANVIER 2019 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE LA SELARL
« PHARMACIE DU LITRE » SUR LA COMMUNE D'AVRANCHES (50)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU la décision du 20 août 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la décision du 28 septembre 2018 portant regroupement des officines de pharmacie SELARL « PHARMACIE DU LITRE » et SELARL « PHARMACIE DU CENTRE » au 8 place du Littré 50300 Avranches (licence n° 50#000243) ;

VU la demande du 20 novembre 2018 de modification de la licence par changement de dénomination sociale de la SELARL restante « PHARMACIE DU LITRE » présentée par Madame Bénédicte DUVAL BRUAND et Monsieur Frédéric BUREAU, réceptionnée le 28 novembre 2018 à l'Agence Régionale de Santé de Normandie, et les pièces justificatives fournies à cet effet le 21 décembre 2018 ;

VU le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 2018 de la SELARL « MONT SAINT MICHEL » notifiant le changement de dénomination sociale en SELARL « PHARMACIE DUVAL BRUAND BUREAU », et les statuts de la SELARL « PHARMACIE DUVAL BRUAND BUREAU » dont le siège social est situé 8 place du Littré 50300 Avranches ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les articles 1 et 2 de la décision du 28 septembre 2018 portant regroupement des officines de pharmacie SELARL « PHARMACIE DU LITRE » et SELARL « MONT SAINT MICHEL » au 8 place du Littré 50300 Avranches (licence n° 50#000243) sont modifiés. La dénomination sociale de la SELARL restante exploitant l'officine de pharmacie issue du regroupement est la suivante : SELARL « PHARMACIE DUVAL BRUAND BUREAU » ;

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télécours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressés, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

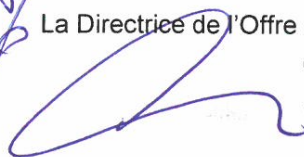
ARTICLE 3 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Fait à CAEN, le 04 JAN. 2019

Pour la Directrice générale,
De l'ARS de Normandie



La Directrice de l'Offre de Soins



Cécile CHEVALIER
ARS de Normandie

Sandra MILIN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-09-003

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR LE FONCTIONNEMENT D'UN EQUIPEMENT
MATERIEL LOURD GIE GUILLAUME LE
CONQUERANT

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR LE FONCTIONNEMENT D'UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD**

- AVEC REMPLACEMENT D'APPAREIL -

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement délivrée le 22 avril 2014 avec effet à compter du 5 février 2015 (date de déclaration de mise en service de l'appareil) pour une durée de 5 ans, au profit du **GIE GUILLAUME LE CONQUERANT** installé au 63 rue Denfert Rochereau au Havre, pour l'utilisation d'un scanographe à utilisation médicale est tacitement renouvelée en date du 5 février 2019. Ce renouvellement, avec remplacement d'appareil, prendra effet à compter du 5 février 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 4 février 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-09-002

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOINS DE
MEDECINE SOUS FORME D'HOSPITALISATION A
DOMICILE (HAD) AU PROFIT DE L'HOPITAL PRIVE
DE L'ESTUAIRE

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
D'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE SOUS FORME D'HOSPITALISATION
A DOMICILE (HAD)**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 13 janvier 2014 avec effet au 13 janvier 2015 pour une durée de 5 ans, au profit de **l'Hôpital Privé de l'Estuaire** situé au Havre, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile, est tacitement renouvelée en date du 13 janvier 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 13 janvier 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 12 janvier 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-01-10-002

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS AU
PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE
NEUFCHATEL EN BRAY

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
DE MEDECINE EN HOSPITALISATION COMPLETE**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 19 novembre 2013 avec effet au 20 novembre 2014 pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier de Neufchâtel en Bray**, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée en date du 20 novembre 2018. Ce renouvellement prendra effet à compter du 20 novembre 2019 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 19 novembre 2026.

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2019-01-08-001

Décision de la direction interrégionale des douanes et
droits indirects de Normandie n° 19000036 du 09/01/2019,
portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire

*Décision de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Normandie n° 19000036
du 09/01/2019, portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 7600536N.*

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS EN NORMANDIE N° 19 000036 DU 9.01.2019
PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN
NORMANDIE**

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'État (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37 du décret susvisé énonçant les cas de fermetures définitives des débits de tabac ordinaires permanents dont la fermeture définitive pour démission du gérant sans présentation du successeur ;

Vu que la chambre syndicale départementale des buralistes de la Seine-Maritime a été régulièrement informée ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2017 portant nomination, à compter du 11 décembre 2017, de M. Jean-Paul BALZAMO, directeur interrégional des douanes et droits indirects en Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects à Rouen) ;

Considérant que Mme Martine ROMELLI épouse PIERRE a démissionné de son poste de gérante de débit de tabac sans présenter de successeur, le 31 décembre 2018 ;

PRONONCE

Article 1er : Le débit de tabac n° 7600536 N 13, sis 71 rue Beauvoisine à Rouen 76000, est fermé définitivement.

Article 2 : La chambre syndicale départementale des buralistes de Rouen est informée de la présente décision.

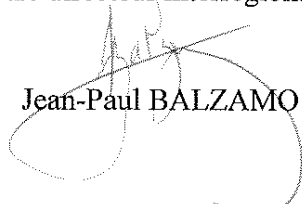
Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs régional en Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 8 janvier 2019

Le directeur interrégional,

Jean-Paul BALZAMO



Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2019-01-07-001

Décision de la direction interrégionale des douanes et
droits indirects de Normandie n° 19000046 du 09/01/2019
portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire

*Décision de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Normandie n° 19000046
du 09/01/2019 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.*

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS EN NORMANDIE N°19000046 DU 09/01/2019
PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN
NORMANDIE**

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'État (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37 du décret susvisé énonçant les cas de fermetures définitives des débits de tabac ordinaires permanents dont la fermeture définitive pour démission du gérant sans présentation du successeur ;

Vu que la chambre syndicale départementale des buralistes de la Seine-Maritime a été régulièrement informée ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2017 portant nomination, à compter du 11 décembre 2017, de M. Jean-Paul BALZAMO, directeur interrégional des douanes et droits indirects en Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects à Rouen) ;

Considérant que Mme Régine PAULMIER épouse BACHY gérante en nom propre, a démissionné de son poste de gérante de débit de tabac sans présenter de successeur, le 31.12.2018 ;

PRONONCE

Article 1er : Le débit de tabac n°7600678 K 11, sis 55 route du Manoir de Lestanville 76730 SAINT OUEN LE MAUGER, est fermé définitivement.

Article 2 : La chambre syndicale départementale des buralistes de la Seine-Maritime est informée de la présente décision.

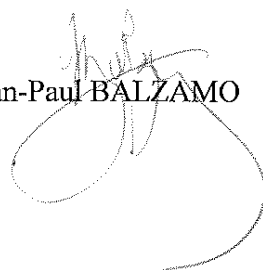
Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs régional en Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 7 janvier 2019

Le directeur interrégional,

Jean-Paul BALZAMO



Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-12-22-001

Arrêté portant agrément de l'Agence Immobilière Sociale SOLIHA Normandie pour l'exercice d'activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Arrêté portant agrément de l'Agence Immobilière Sociale SOLIHA Normandie pour l'exercice d'activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Normandie et préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté en date du 1^{er} janvier 2016 du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, portant nomination de Mme Sylvie MOUYON-PORTE dans les fonctions de Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2016 portant agrément de l'association PACT les Clés des Pays Normands pour l'exercice d'activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale conduite en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la demande de mise à jour de l'agrément régional en juin 2018 envoyée par courriel par le représentant légal de l'Agence Immobilière Sociale (AIS) SOLIHA Normandie avec la transmission d'une copie de l'annonce n°199 du journal officiel de la République Française du 15 juillet 2017 concernant le changement de dénomination de l'association PACT les Clés des Pays Normands en Agence Immobilière Sociale SOLIHA Normandie et de son siège social au 8 boulevard Jean Moulin 14053 CAEN Cedex 04;
- Vu les pièces transmises en novembre 2018 par le représentant légal de l'Agence Immobilière Sociale SOLIHA Normandie à nos services qui permettent de confirmer que les conditions de l'agrément obtenu en 2016 sont toujours conformes ;

.../...

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 portant agrément de l'association PACT les Clés des Pays Normands pour l'exercice d'activités d'intermédiation location et gestion locative sociale.

Article 2

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'Agence Immobilière Sociale SOLIHA Normandie pour les activités suivantes :

- La location par l'organisme de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement.
- La gérance de logements du parc privé ou du parc public (activités de gestion immobilière en tant que mandataire et exigence de la production de la carte professionnelle d'agent immobilier.
- La gestion de résidences sociales.

Article 2

L'Agence Immobilière Sociale SOLIHA Normandie est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} dans le territoire des départements du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de l'Eure, et de la Seine-Maritime.

Article 3

Cet agrément est délivré jusqu'au 20 juin 2021 au terme de laquelle l'organisme devra renouveler sa demande d'agrément conformément aux articles R. 365-3 et R. 365-6 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4

L'Agence Immobilière Sociale SOLIHA Normandie est tenue d'adresser annuellement à la Préfète de région (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article

R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

.../...

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision, d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement et de l'Habitat Durable.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert) dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 7

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le **22 DEC. 2018**

La Préfète,



Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-12-19-047

Arrêté portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession d'ergothérapeute.

PRÉFETE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Formation, Certifications et Emploi

Arrêté

Portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession d'ergothérapeute

**La Préfète de la région de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 4331-4, R. 4331-9 à R. 4331-11 et R.4311-35 à R. 4311.36 ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté du 20 janvier 2010 fixant la composition du dossier à fournir aux commissions d'autorisation d'exercice compétentes pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France des professions de conseiller en génétique, infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur en électroradiologie médicale et diététicien
- Vu l'arrêté du 24 mars 2010, fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France des professions de conseiller en génétique, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale et diététicien par des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

- Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif N°SGAR/17.032 du 08 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017 modifié portant subdélégation de signature en matière d'activités aux directeurs régionaux adjoints et aux agents des services régionaux de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE :

Article 1 :

La commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession d'ergothérapeute est composée comme suit :

- **La Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie ou son représentant, Présidente,**
- **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant,**
- **Un médecin :**

Titulaire : Monsieur le Docteur Jean Pierre DANIN, retraité (50)

Suppléant : Monsieur le Docteur Frédérick BRIAND, Service des Urgences CHIC Alençon-Mamers (61)

- **Deux ergothérapeutes, dont l'un exerçant en institut de formation :**

Titulaires :

Madame Carine FRABOULET, Ergothérapeute, Responsable Pédagogique Institut de formation d'Ergothérapeutes d'Alençon (61),

Monsieur Jean-Guillaume PRINGAULT, Ergothérapeute à l'EPSM de CAEN (14)

Suppléantes :

Madame Déborah LAVAL-QUESNEY, Ergothérapeute, cadre formatrice, Institut de Formation d'Ergothérapeutes du CHU-Hôpitaux de ROUEN (76)

Madame Sophie MESNIL, Ergothérapeute au CHU de CAEN (14)

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à ROUEN, le **19 DEC. 2018**

**P/La Préfète et par délégation,
Pour la Directrice Régionale et départementale
Et par délégation,
Le Responsable de Pôle**

Pierre LE GRILL



Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-01-09-004

Arrêté modificatif N° SGAR 18/063 portant sur la
composition du bureau du Comité régional de l'emploi, de
la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

*Arrêté modificatif N° SGAR 18/063 portant sur la composition du bureau du Comité régional de
l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Affaire suivie par Eudes de Morel
Tél. 02.32.76.55.29
Mél.eudes.de-morel@normandie.gouv.fr

Arrêté modificatif N°SGAR 18/063 portant modifiant la composition du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP),

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatifs aux régions académiques et notamment son article 10;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU l'arrêté du 24 mars 2016 relatif à la création et nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP),

VU l'arrêté modificatif n°1 du 8 juillet 2016 portant modification de la composition du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

VU l'arrêté modificatif n° 2 du 29 juin 2017 portant modification de la composition du bureau et du comité plénier du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

VU le courriel du 13 Décembre 2017 de la Confédération Française Démocratique du Travail portant désignation de ses représentants,

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

VU le courriel du 3 Janvier 2018 de Force Ouvrière portant désignation de ses représentants,

Vu le courrier du 6 Avril 2018 du Conseil Economique Social et Environnemental Régional portant désignation de ses représentants,

VU le courriel du 12 Avril 2018 de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens portant désignation de ses représentants,

VU le courriel du 4 Juin 2018, de la Confédération Générale du Travail portant désignation de ses représentants,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est modifiée comme suit :

Représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs

Représentant CFDT :

-Mme Maria LEFEBVRE est nommée comme membre suppléant en remplacement de M. Bertrand BRIERE,

-M. Jean-Luc MICHEL est nommé comme membre suppléant en remplacement de Mme Maria SARINHO.

Représentant CFTC :

-M. Nejib KAROUI est nommé comme membre titulaire en remplacement de M. Philippe NOËL

-M. Philippe DELAUNAY est nommé comme membre suppléant en remplacement de Mme Catherine LANDAIS.

Représentant CGT :

- M. Alexandre LEBARBEY est nommé comme membre suppléant en remplacement de M. Sebastien CHIEU.

Représentant FO :

-M. Eric ANQUETIL est nommé comme membre titulaire en remplacement de M. Pierrick SALVI.

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Rouen, le **09 JAN. 2019**

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-01-09-005

Arrêté modificatif N° SGAR/18.064 portant modification
de la composition du comité plénier du Comité régional de
l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles

*Arrêté modificatif N° SGAR/18.064 portant modification de la composition du comité plénier du
Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)*

(CREFOP)



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Affaire suivie par Eudes de Morel
Tél. 02.32.76.55.29
Mél. eudes.de-morel@normandie.gouv.fr

Arrêté modificatif N°SGAR / 18.064 portant modification de la composition du comité plénier du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP),

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatifs aux régions académiques et notamment son article 10;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU l'arrêté du 24 mars 2016 relatif à la création et nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP),

VU l'arrêté modificatif n°1 du 8 juillet 2016 portant modification de la composition du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

VU l'arrêté modificatif n° 2 du 29 juin 2017 portant modification de la composition du bureau et du comité

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

plénier du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

VU le courrier du 31 Janvier 2017 des Chambres de Métiers et de l'Artisanat Région Normandie portant désignation de ses représentants,

VU le courriel du 13 Décembre 2017 de la Confédération Française Démocratique du Travail portant désignation de ses représentants,

VU le courriel du 3 Janvier 2018 de Force Ouvrière portant désignation de ses représentants,

VU le courrier du 6 Avril 2018 du Conseil Economique Social et Environnemental Régional portant désignation de ses représentants,

VU le courriel du 12 Avril 2018 de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens portant désignation de ses représentants,

VU le courriel du 22 Avril 2018 de Normandie Université portant désignation de ses représentants,

VU le courriel du 4 Juin 2018, de la Confédération Générale du Travail portant désignation de ses représentants,

ARRETE

Article 1^{er} - La composition du comité plénier du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est modifiée comme suit :

Représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs

Représentant CFDT :

- Mme Maria LEFEBVRE est nommée comme membre suppléant en remplacement de M. Bertrand BRIERE,
- M. Jean-Luc MICHEL est nommé comme membre suppléant en remplacement de Mme Maria SARINHO.

Représentant CFTC :

- M. Nejib KAROUI est nommé comme membre titulaire en remplacement de M. Philippe NOËL
- M. Philippe DELAUNAY est nommé comme membre suppléant en remplacement de Mme Catherine LANDAIS.

Représentant CGT :

- M. Alexandre LEBARBEY est nommé comme membre suppléant en remplacement de M. Sebastien CHIEU.

Représentant FO :

- M. Eric ANQUETIL est nommé comme membre titulaire en remplacement de M. Pierrick SALVI.

Représentants des réseaux consulaires

Au titre des Chambres des Métiers et de l'Artisanat

- M. Jean-Denis MESLIN est nommé comme membre titulaire en remplacement de M. Bruno LEFEBVRE.

Représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :

Un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieur constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation :

-Mme Hélène BEAUNIEUX est nommée comme membre suppléant en remplacement de M. Karim SALHI,

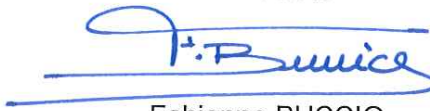
Personnes qualifiées :

-M. Richard LECOEUR est nommé comme membre suppléant en remplacement de M. Gérald LEBOUCHER,

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Rouen, le **09 JAN. 2019**

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2019-01-09-006

Arrêté de délégation de signature est donnée à Monsieur olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de

Arrêté de délégation de signature est donnée à Monsieur olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer en son

nom tous les actes nécessaires à la

préparation, à l'instruction et à la gestion des dossiers
d'accidents de service, de trajet ou de maladies professionnelles.
d'accidents de service, de trajet ou de maladies
professionnelles.



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Le recteur, chancelier des Universités
Académie de Rouen**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;
- Vu l'article R 222-36-2 du code de l'éducation ;
- - Vu les articles R 911-82 à R 911-90 du code de l'éducatons ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu l'arrêté en date du 7 février 2012 portant mutualisation de la gestion des accidents de service, de travail, de trajet et des maladies professionnelles
- Vu le décret du Président de la République en date du 22 novembre 2017 chargeant Monsieur Denis ROLLAND, recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen, d'administrer l'académie de Rouen ;
- - Vu le décret du Président de la République en date du 24 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté en date du 19 avril 2018 portant nomination de Madame Caroline BOUHELIER, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer en son nom tous les actes nécessaires à la préparation, à l'instruction et à la gestion des dossiers d'accidents de service, de trajet ou de maladies professionnelles des enseignants du premier degré titulaires ou stagiaires, des personnels enseignants du second degré, des personnels d'orientation et d'éducation des établissements d'enseignement public, des personnels administratifs, sociaux et de santé, des personnels de laboratoire, des personnels de direction et d'inspection, des adjoints techniques des établissements d'enseignement, des ingénieurs, techniciens de recherche et de formation, des assistants d'éducation exerçant leurs fonctions à temps complet, des maîtres auxiliaires et des contractuels code 10 :

- les décisions relatives à l'imputabilité au service ;



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

- les décisions relatives à l'octroi d'un congé pour accident de service, de travail, de trajet ou maladie professionnelle ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une retraite pour invalidité ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'allocations temporaires d'invalidité ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'invalidité ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une majoration pour assistance constante d'une tierce personne ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'ayant cause ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension pour conjoint invalide ;
- les courriers relatifs à l'expertise pour aptitude aux fonctions ;
- les courriers relatifs à la saisine du comité médical ou de la commission de réforme départementale ;
- les courriers relatifs à la convocation des représentants du personnel à la commission de réforme départementale ;
- les courriers relatifs aux dépenses consécutives aux accidents de service, de trajet et aux maladies professionnelles, ainsi qu'aux contrôles médicaux obligatoires ;
- les courriers relatifs au recouvrement des créances de l'État ;
- les décisions portant attribution d'une indemnité en capital pour les personnels non titulaires ;
- les décisions portant attribution d'une rente pour les personnels non titulaires ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi de congé de longue maladie, congé de longue durée ou de grave maladie ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'un temps partiel thérapeutique ;
- les notifications d'avis relatifs à la mise en disponibilité d'office ;
- les décisions relatives à la mise en congé d'office ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'un congé de maladie supérieur à 6 mois ;
- les dépenses consécutives aux accidents de service, de travail, de trajet ou aux maladies professionnelles et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- les décisions portant attribution d'une indemnité en capital ;
- les décisions portant attribution d'une rente.



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, subdélégation est donnée à :

- Madame Caroline BOUHELIER, Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime,
- Madame Anne BONNEHON, chef de la DIPAAC, à l'effet de signer les actes prévus à l'article 1, à l'exception de ceux ayant le caractère d'une décision.

Article 3 :

Les présentes dispositions se substituent à toutes celles en vigueur en ces matières sur le territoire de l'Académie de Rouen.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région, Préfecture de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Rouen le, 09/04/2015

Le Recteur, chancelier des universités



Denis ROLLAND

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2019-01-09-007

Arrêté sur la délégation de signature Monsieur
WAMBECKE, directeur académique des services de
l'éducation nationale de Seine maritime - Gestion

*Monsieur WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de Seine
maritime-Gestion*



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Le recteur, chancelier des Universités
Académie de Rouen**

- Vu les articles R 222-19-3, D220-20 du code de l'éducation ;
- Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;
- Vu les articles R 911-82 à R 911-90 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 22 novembre 2017 chargeant Monsieur Denis ROLLAND, recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen, d'administrer l'académie de Rouen ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 24 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- 1) les décisions relatives à la gestion des agents non titulaires affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'éducation nationale prévues à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 ;
- 2) les décisions relatives à l'octroi de congés de maladie prévu au 2^{ème} alinéa de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 ; et les décisions relatives à l'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5^{ème} de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, et ce pour les personnels mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 octobre 2005 ;
- 3) les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues par l'arrêté du 12 avril 1988 ;
- 4) les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues par l'arrêté du 28 août 1990 ;
- 5) les décisions relatives à la gestion des élèves-professeurs et des professeurs des écoles stagiaires prévues par l'arrêté du 23 septembre 1992 ;
- 6) les décisions relatives au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire et les contrats de recrutement des agents contractuels pour assurer le remplacement des professeurs des écoles ou des instituteurs.
- 7) les décisions relatives à l'octroi des congés bonifiés

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, responsable du service inter académique dédié au secrétariat du jury académique d'évaluation des stages pour l'organisation du jury et la gestion des avis rendus, l'émission des arrêtés de licenciement et l'organisation de la consultation des dossiers au titres des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degré relevant de l'enseignement public ainsi qu'au titre des personnels du 1^{er} degré de l'enseignement privé dans les départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime à l'effet d'organiser les commissions de titularisation des professeurs des écoles stagiaires.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime à l'effet de signer les arrêtés portant titularisation, renouvellement ou prolongation de stage et licenciement des professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public et privé de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Article 4 Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap, des contrats uniques d'insertion, des emplois d'avenir professeur, des assistants d'éducation, des assistants pédagogiques et des assistants chargés de prévention et de sécurité de l'académie de Rouen.



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Article 5 Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et lycée ainsi que dans les sections et classes internationales.

Article 6 : Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime peut donner délégation, à l'exception de la suspension de fonctions pour faute grave et des sanctions disciplinaires :

- aux directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale,
- à l'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche chargé des fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ou aux chefs des services administratifs de cette même direction,
- aux inspecteurs de l'éducation nationale qui sont ses adjoints.

Article 7 : Toute disposition contraire au présent arrêté est abrogée.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région, Préfecture de de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Rouen le 09/01/2019

Le recteur



Denis ROLLAND